

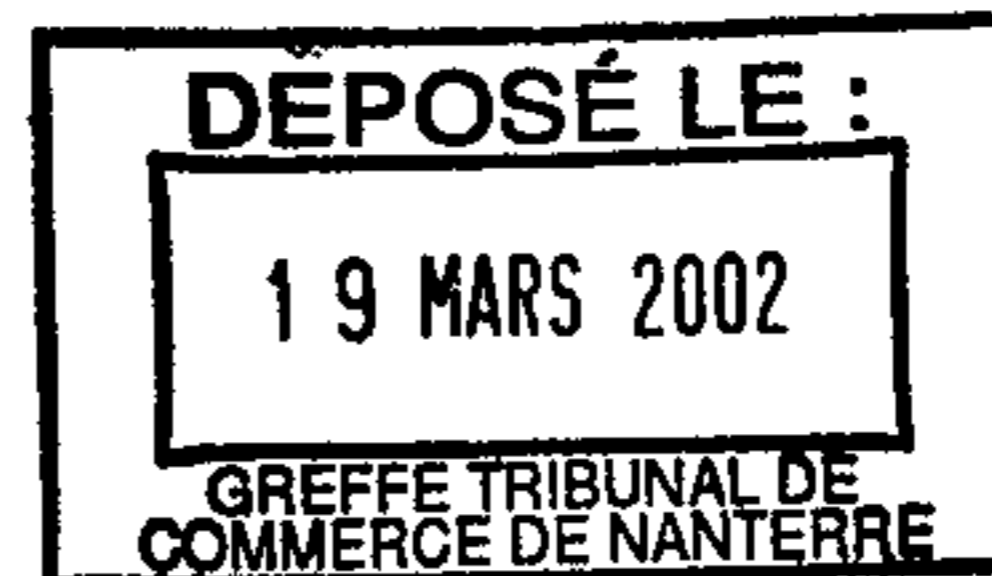
02 φ 401

**REQUETE CONJOINTE
AUX FINS DE NOMINATION D'UN COMMISSAIRE A LA SCISSION**

80 B 19526

**A MONSIEUR LE PRESIDENT DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE
NANTERRE**

Monsieur le Président,



1 – La société apporteuse d'une part,

7545

La société CANON FRANCE S.A, Société Anonyme au capital de 128.440.000 Euros, dont le siège social est situé 17 quai du Président Paul Doumer à COURBEVOIE Cedex (92 414), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 738 205 269,

ayant pour activité l'achat, l'importation, la fabrication, la vente y compris à l'exportation, la location, la représentation :

- de tous appareils, accessoires et produits photographiques et cinématographiques (noir et couleur – muet et sonore) et de tous accessoires musicaux et sonores s'y rapportant,
- de tous appareils d'optiques, jumelles et longue vues, et de télégraphie,
- de tous appareils de téléphonie et de télévision,
- de tous matériels et équipements de bureau, y compris la mécanographie et l'informatique,
- de tous objets vendus sous la marque CANON ; et sous toutes autres marques dans la même branche d'activité,
- l'entretien, la réparation, la maintenance, la modification, et, en règle générale, toutes opérations de service après-vente sur tous les produits distribués par CANON FRANCE.

dont le Commissaires aux Comptes titulaire est :

SALUSTRO REYDEL
8 avenue Delcassé
75008 PARIS

et le Commissaire aux Comptes suppléant est :

Monsieur Benoît **LEBRUN**
2 avenue Hoche 75008 PARIS

2 – Les huit sociétés bénéficiaires d'autre part,

**La société Canon Alsace Lorraine,
La société Canon Aquitaine Midi Pyrénées,
La société Canon Bourgogne Champagne,
La société Canon Bretagne Atlantique,
La société Canon Nord Picardie Normandie,
La société Canon Provence Côte d'Azur,
La société Canon Rhône Alpes,
La société Canon Val de Loire,**

Ces huit sociétés étant des sociétés par actions simplifiées en cours de création, au capital de 38.152 Euros, leur siège social est situé 17 Quai du Président Doumer à COURBEVOIE Cedex (92414),

Elles ont pour activité :

- la vente et l'achat de photocopieurs, fax, moteurs d'impression et tous autres matériels bureautiques, informatiques, d'impression, de transmission et de gestion de documents ou d'images,
- l'entretien, la maintenance, la réparation, la modification et, en règle générale, toutes opérations de service après-vente sur tous ces produits,
- l'étude, la vente de solution d'impression, de service d'impression assortis ou non de connexion à des réseaux informatiques,

Commissaire aux Comptes titulaire : KPMG SA, 1 à 3 Cours Valmy 92 923 Paris La Défense

Commissaire aux Comptes suppléant est : Monsieur Bernard Pérot, 1 à 3 Cours Valmy 92 923 Paris La Défense

L'ensemble de ces sociétés étant représentées par :

Maître Anne Bellier-Parigot
FIDAL DIRECTION INTERNATIONALE
Société d'Avocats au Barreau des Hauts-de-Seine
Immeuble KPMG - 5 Cours Valmy - 92923 Paris La Défense Cedex 7
Toque NAN 702

ONT L'HONNEUR DE VOUS EXPOSER CONJOINTEMENT CE QUI SUIT:

En application de l'article 236-22 du Code de Commerce, la société CANON FRANCE SA envisage l'apport partiel de ses actifs constitués par ses huit branches complètes et autonomes d'activités portant sur la commercialisation et le service après-vente de matériels bureautiques, informatiques, d'impression ou de transmission, au profit des sociétés bénéficiaires et suivant la répartition suivante :

- Au bénéfice de la société Canon Alsace Lorraine : la branche d'activité décrite ci-dessus et exploitée dans les établissements de Strasbourg et Nancy,
- Au bénéfice de la société Canon Aquitaine Midi Pyrénées : la branche d'activité décrite ci-dessus et exploitée dans les établissements de Bordeaux et Montpellier,
- Au bénéfice de la société Canon Bourgogne Champagne : la branche d'activité décrite ci-dessus et exploitée dans les établissements de Dijon, Reims et Besançon,
- Au bénéfice de la société Canon Bretagne Atlantique : la branche d'activité décrite ci-dessus et exploitée dans les établissements d'Angers, Nantes, Brest et Rennes,
- Au bénéfice de la société Canon Nord Picardie Normandie : la branche d'activité décrite ci-dessus et exploitée dans les établissements de Beauvais, Lille et Rouen,
- Au bénéfice de la société Canon Provence Côte d'Azur : la branche d'activité décrite ci-dessus et exploitée dans les établissements d'Aix en Provence, Nice et Toulon,
- Au bénéfice de la société Canon Rhône Alpes : la branche d'activité décrite ci-dessus et exploitée dans les établissements d'Annecy, Grenoble, Lyon et Valence,
- Au bénéfice de la société Canon Val de Loire : la branche d'activité décrite ci-dessus et exploitée dans les établissements de Limoges, Tours, et Orléans.

I - FILIATION DES SOCIETES

Les sociétés bénéficiaires décrites ci-avant sont toutes détenues à 100% par la société CANON FRANCE SA.

II - VALEUR DES ACTIFS APPORTES

Les sociétés bénéficiaires, se proposent de recevoir chacune l'apport partiel décrit ci-avant, soumis au régime des scissions, tant de l'actif que du passif de la société CANON FRANCE SA de sa branche d'activité résidant dans la commercialisation et le service après-vente de matériels bureautiques, informatiques, d'impression ou de transmission, exploitée dans les établissements ci-avant mentionnés.

L'évaluation des actifs reçus et des passifs pris en charge sera effectuée sur la base d'une situation intermédiaire établie au 31 mars 2002 par la société CANON FRANCE SA.

A titre indicatif, le dernier bilan comptable établi à la clôture de l'exercice soit au 31 décembre 2001 de la société CANON FRANCE SA fait apparaître les valeurs suivantes :

-Montant du chiffre d'affaires HT	419 678 708, 80 €
-Résultat net comptable:	(6 101 933,28) €

Sur ces indications chiffrées représentant l'ensemble des activités exercées par la société CANON FRANCE SA, les activités respectivement exercées dans les établissements concernés par les apports représentent plus spécifiquement :

Etablissements	Société Bénéficiaire	Chiffre d'affaires HT au 31 12 2001
- Nancy - Strasbourg	Canon Alsace Lorraine	12.000.000 Euros
- Bordeaux - Montpellier	Canon Aquitaine Midi Pyrénées	12.000.000 Euros
- Besançon - Dijon - Reims	Canon Bourgogne Champagne	11.000.000 Euros
- Angers - Brest - Rennes - Nantes	Canon Bretagne Atlantique	12.000.000 Euros
- Beauvais - Lille - Rouen	Canon Nord Picardie Normandie	8.000.000 Euros
- Aix - Nice - Toulon	Canon Provence Côte d'Azur	10.000.000 Euros
- Annecy - Grenoble - Lyon - Valence	Canon Rhône Alpes	15.000.000 Euros
- Limoges - Orléans - Tours	Canon Val de Loire	11.000.000 Euros

En tant que de besoin, il convient de rappeler que le dernier bilan arrêté et approuvé de la société CANON France SA au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2000 faisait ressortir les chiffres suivants :

- Total du bilan	325 358 378	€
- Montant du chiffres d'affaires HT	685 269 753	€
- Résultat net comptable	(8 730 805)	€

II - TYPE DE L'OPERATION ENVISAGEE

L'opération envisagée constitue une opération de restructuration interne au groupe CANON en France, elle est réalisée dans un souci de réorganisation et, plus particulièrement, de filialisation de l'activité « value business ».

L'objectif de cette réorganisation est de redéployer la couverture commerciale française du Groupe tout en permettant une centralisation du réseau indirect au siège social.

Ainsi l'activité de commercialisation et de service après-vente de matériels bureautiques, informatiques, d'impression ou de transmission, exploitée dans les différents établissements ci-avant mentionnés serait, par le biais de ces huit apports partiels d'actifs, affectée aux différentes sociétés bénéficiaires.

III - EVALUATION

Ces opérations seraient faites en fonction des valeurs nettes comptables des sociétés CANON FRANCE SA et des huit sociétés bénéficiaires déterminées sur la base des bilans intermédiaires établis au 31 mars 2002 et revus par les Commissaires aux Comptes de chacune des sociétés.

En vertu des articles 225-147, 236-10 et 236-16 du code de commerce, la valeur des apports en nature et les modalités des apports partiels d'actifs doivent être appréciées par un commissaire désigné par Monsieur le Président du Tribunal de Commerce statuant sur requête et à choisir parmi les commissaires aux comptes inscrits ou parmi les experts figurant sur une liste établie par les cours et les tribunaux.

Sa mission sera pour chacune des huit opérations :

- d'apprécier la valeur des apports en nature faits par la société CANON FRANCE SA à chacune des huit sociétés bénéficiaires, et le cas échéant, les avantages particuliers y afférents,
- de ces constatations et avis, dresser, pour chaque opération un rapport qui sera mis à la disposition des actionnaires huit jours au moins avant la date de l'assemblée appelée à statuer sur ledit rapport,
- de vérifier que les valeurs relatives attribuées aux titres des sociétés participant à l'opération sont pertinentes et que leur rapport d'échange est équitable,
- de ces évaluations, constatations et avis, dresser un rapport qui sera mis à la disposition des actionnaires de chaque société concernée un mois au moins avant la date des assemblées générales appelées à se prononcer sur lesdites opérations.

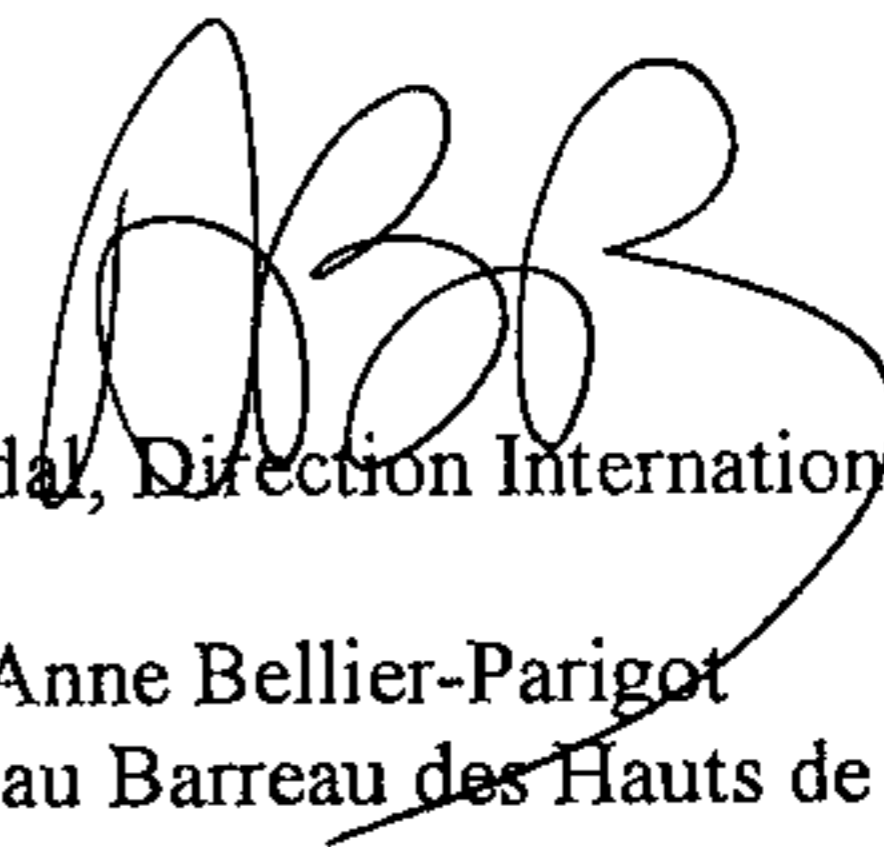
C'EST POURQUOI, les exposants vous demandent, qu'il vous plaise, Monsieur le Président, de nommer en application de la loi n ° 88-17 du 5 janvier 1988, un commissaire à la scission qui devra remplir sa mission prévue aux articles 225-147, 236-10 et 236-16 du code de commerce.

A cet égard, les requérantes ont l'honneur de solliciter de votre part en tant que Commissaire aux Apports pour ladite opération, la nomination de Monsieur Jean-Charles Lasteyrie, Cabinet RICOL, 135 Boulevard Haussmann 75008 Paris, compte tenu de son expérience de ce type d'opérations et de sa connaissance des différentes activités du Groupe CANON, pour être intervenu dans des opérations similaires (ordonnance du 3 avril 2001 annexée à la présente)

Fait à Paris La Défense

Le 07 MARS 2002

En deux exemplaires



Pour Fidal, Direction Internationale

Maître Anne Bellier-Parigot
Avocat au Barreau des Hauts de Seine

TRIBUNAL DE COMMERCE
DE NANTERRE

Le Président

ORDONNANCE -

Nous, Président du Tribunal de Commerce de NANTERRE,

Vu la requête qui précède n° 0264-01 et les motifs y exposés,

Nommons *M^{re} Jean-Charles Vestrye*

*Cab Ricol
135 bd Haussmann
75008 Paris*

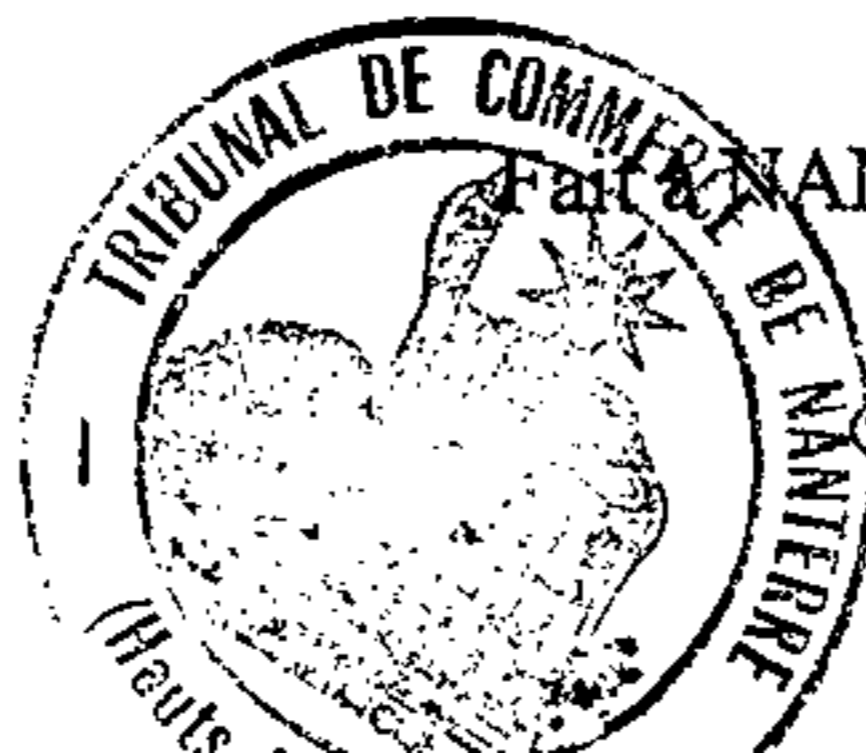
en qualité de

- Commissaire à la fusion et/ou à la scission et/ou aux apports et s'il y a lieu, aux avantages particuliers
- Commissaire chargé d'apprécier la valeur d'un ou plusieurs biens dans le cadre de l'article L 225-101 du Code de Commerce
- Commissaire chargé de vérifier l'actif et le passif dans le cadre de l'article L 228-39 du Code de Commerce

Disons que le (ou les) commissaire (s) ci-dessus désigné (s) pourra (ont) se faire assister, s'il y a lieu, par un ou plusieurs experts de son (leur) choix dans l'accomplissement de sa (leur) mission.

Disons que le (s) commissaire (s) désigné devra (devront) nous soumettre le montant de ses (leurs) honoraires avant de les percevoir, en justifiant de l'accord écrit préalable des sociétés concernées, accord qui devra nous être joint à la requête en fixation de la rémunération.

Disons que la présente ordonnance sera déposée au Greffe de ce Tribunal.



Fait à NANTERRE, le 15 Mars 2002

F. PAOLINI

Paolini